

COMMISSION D'APPELS

REUNION DU LUNDI 14 JANVIER 2019

PV N° 1

Présents : MM. LAFRIQUE, AUBLANC, BETOUX, CHANUDET, DUFAUD, MOUTON, Mme LORCERIE, MM. DELAGE, GAYET, COUBRET.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de dossier (81 euro) seront à débiter au club appelant.

*** APPEL DE L'AS St SULPICE LE GUERETOIS D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS EN DATE DU 5 DECEMBRE 2018.**

Recevable en la forme (courrier électronique).

St Sulpice le Guérétois sera débité de 73 euro (droits d'appel).

Présents : MM. LAFAYE Guillaume, LAFAYE Michel, EL GANFOUD (St Sulpice le Guérétois) ; MM. DUMIGNARD, VINCENT (St Maurice ES) ; Mme COUT (représentante de la Commission des Statuts et Règlements)

Absents : M. BOUTMITAR (arbitre) ; les représentants de Vieilleville.

Après audition des représentants des clubs en présence et de la représentante de la Commission des Statuts et Règlements, en l'absence non excusée de l'arbitre et des représentants de Vieilleville, la Commission :

- considérant que le club de St Sulpice le Guérétois n'a pas tout mis en œuvre pour se rendre sur les lieux des rencontres, préférant indiquer être dans l'impossibilité de se déplacer,
- en l'absence d'éléments nouveaux,
- confirme la décision prise en première instance par la Commission des Statuts et Règlements lors de sa réunion du 05/12/18 qui a fait une juste application des règlements.

Amende : 100 euro à Vieilleville (absence non excusée à la réunion).

Dossier transmis à la Commission d'Arbitrage pour suite à donner et à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

Le Président :



Philippe LAFRIQUE

La Secrétaire de Séance :



Michèle LORCERIE